

EXTRAIT DU REGISTRE  
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 47/2025

\*\*\*\*\*  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS  
Grand'Rue  
\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1,  
Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),  
Vu la Code l'Environnement,  
Vu la demande en date du 01 avril 2025 présentée par Madame ISSOIRE Marion, domiciliée à Souvignargues (Gard) 6 Lieu-dit Le Pouget, qui souhaite effectuer des travaux sur sa propriété sise 1 Route de Sommières nécessitant le stationnement d'une benne à gravats occupant temporairement le domaine public Grand Rue à Souvignargues (Gard) –  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Afin de permettre d'effectuer des travaux sur sa propriété, la permissionnaire est autorisée à stationner une benne à gravats Grand'Rue à Souvignargues (Gard), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Interdiction de stationnement et de circulation :**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Grand'Rue (RD22 jusqu'à l'Impasse Roumieux). Une déviation sera mise en place.

**Article 3 - Sécurité et signalisation :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

Ce stationnement ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**Article 4 - Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de la permissionnaire.

**Article 5 – Validité et renouvellement :**

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si la permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Elle est consentie pour une durée de quatorze jours à compter du 14 avril 2025 de 08 heures à 18 heures.

Le renouvellement de la présente autorisation ne peut se faire que sur demande expresse de la bénéficiaire 5 jours minimum avant l'expiration de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement du matériel autorisé, aux frais de l'occupant, dès lors que cela s'avèrera nécessaire.

**Article 6 – Recours :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.tclerecours.fr](http://www.tclerecours.fr).

**Article 7 – Publication :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Ampliation sera adressée à :

- L'intéressée,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Aux riverains par le soin de la permissionnaire.

Fait à Souvignargues, le 02 avril 2025

**La Maire,  
Catherine LECERF**

